

ÉGLEFIN

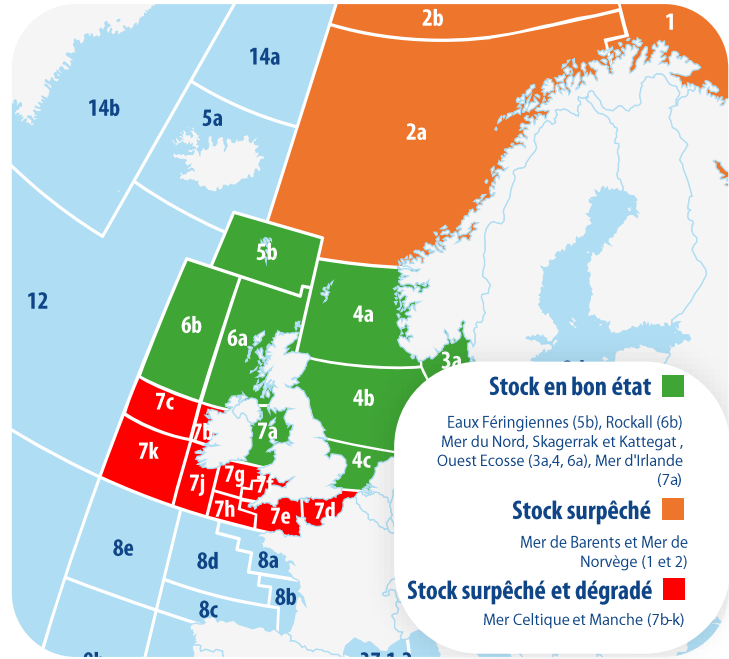
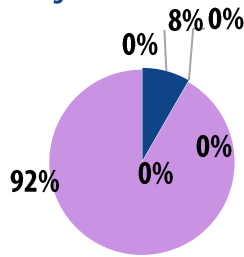
Melanogrammus aeglefinus

Haddock

Code Alpha 3 FAO : HAD

Provenance des débarquements français d'Eglefin en 2024

- Mer de Barents et Mer de Norvège
- Mer de Norvège, Mer du Nord
- Eaux feringiennes, Ouest Ecosse
- Rockall, Nord des Açores, Est Groenland
- Mer d'Irlande
- Golfe de Gascogne, Eaux portugaises, Banc des Açores



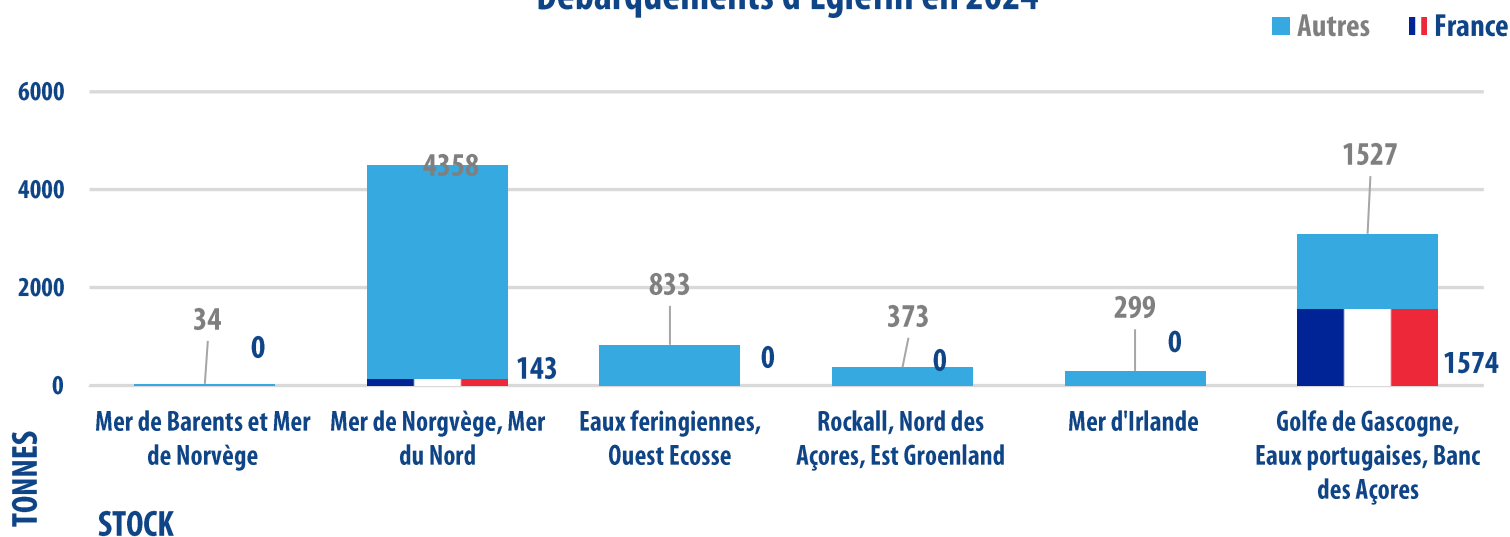
STOCK	AVIS 2023	AVIS 2024	AVIS 2025
Eaux Féringiennes (5b)	SURPÊCHÉ	SURPÊCHÉ	BON ÉTAT
Rockall (6b)	INCONNU	BON ÉTAT	BON ÉTAT
Mer Celtique et Manche (7b-k)	SURPÊCHÉ	SURPÊCHÉ	SURPÊCHÉ ET DÉGRADÉ
Mer du Nord, Skagerrak et Kattegat, Ouest Ecosse (4, 6a, 3a)	BON ÉTAT	BON ÉTAT	BON ÉTAT
Mer de Barents et Mer de Norvège (1 et 2)	SURPÊCHÉ	SURPÊCHÉ	SURPÊCHÉ
Mer d'Irlande (7a)	BON ÉTAT	BON ÉTAT	BON ÉTAT

Source : Avis CIEM 2025

ZONES FAO	1 et 2	4 et 2a	6a et 5b	6b,12, 14	7a	7bk, 8, 9, 10
2026 (avril)	Mer de Barents et Mer de Norvège	Mer de Norvège, Mer du Nord	Eaux Féringiennes, Ouest Ecosse	Rockall, Nord des Açores, Est Groenland	Mer d'Irlande	Golfe de Gascogne, Eaux portugaises, Banc des Açores
TAC 2026 (UE + autres) (tonnes)	/	92 337	10 289	14 060	586	1 824
TAC 2026 (UE) (tonnes)	500	11 256	1 995	2 109	258	1 334
Quota 2026 (FR) (tonnes)	188	4 042	1 132	1 198	36	989
Quota 2025 (FR) (tonnes)	225	4 196	1 304	868	116	3 431
Evolution (FR)	-16,44%	-3,67%	-13,19%	38,02%	-68,97%	-71,17%
Pêche Ciblée	Oui					Non
Pêche accessoire	Oui					
Taille minimale de référence de conservation (cm)	30 cm, sauf Skagerrak et Kattegat 27 cm					
Autorisations de pêche	/	AEP mer du Nord obligatoire pour tous les navires (hors pélagiques et caseyeurs) souhaitant accéder à la zone CIEM 4. AEP stocks démersaux zones 4 et 7d.	AEP Zone CIEM VI Rockall et Ouest-Ecosse obligatoire pour tous les navires souhaitant accéder à la zone CIEM 6.	/	/	AEP Manche Est démersaux pour accéder à la zone 7d (hors pélagiques, dragueurs et caseyeurs). Licence senne Manche Est (7d). AEP Manche Ouest pour fileyeurs travaillant avec des filets de maillage <220 mm (7e).
Fermetures de pêche	Non	Fermeture en temps réel pour la zone 4, fermeture de 21 jours dès décisions de l'état : seuil de déclenchement lorsque plus de 10 % de juvéniles dans les captures d'un trait. Interdiction de pêche sauf chalutiers pélagiques et caseyeurs.	Non	Toute pêche, à l'exception de la pêche à la palangre, est interdite dans les zones délimitées dans la sous zone 6b Rockall.	Non	Pêche ciblée langoustine et espèces associés (dont églefin) est interdite chaque année du 1 er mai au 31 mai dans les zones délimités 7c et 7k.

ZONES FAO	1 et 2	4 et 2a	6a et 5b	6b 12 14	7a	7bk, 8, 9, 10
2026 (avril)	Mer de Barents et Mer de Norvège	Mer de Norvège, Mer du Nord	Eaux Féringiennes, Ouest Ecosse	Rockall, Nord des Açores, Est Groenland	Mer d'Irlande	Golfe de Gascogne, Eaux portugaises, Banc des Açores
Mesures techniques	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins. Pour la zone 6 : 1) Obligation d'embarquement d'observateurs dans les eaux écossaises et 2) certaines zones sont interdites ou réglementées.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins. Pour la zone 6 : 1) Obligation d'embarquement d'observateurs dans les eaux écossaises et 2) certaines zones sont interdites ou réglementées.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins. Pour la zone 7 : mesures de sélectivité. Zones interdites ou réglementées. Obligation d'embarquement d'observateurs et mise en place de pinger dans les zones de présence de mammifères marins. Certaines zones sont interdites ou réglementées. Zone 7d : Un seul type d'engin à bord.
Sources	Règlement (UE) 2026/249 du Conseil du 26 janvier 2026 - Règlement (UE) 2019/1241 du 20 juin 2019 - Avis CIEM 2025 - Diagnostic Ifremer 2026 - Informations dépendantes de la pêche, tableau des données de capture par pays (CSTEP 2025) - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 26 septembre 2018 - Règlement (UE) n°472/2019 - Règlement (UE) n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n°973/2018 et n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019					

Débarquements d'Eglefin en 2024



Source : Informations dépendantes de la pêche, (CSTEP 2025)